

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 15 MAI 2024**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 15 mai 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle polyvalente des Chapelles, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurent CHELLE donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Nicolas MORIN donne pouvoir à Laurence REGNIER

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Paul PELLECUER donne pouvoir à Lionel ARPIN

EXCUSÉS

Bourg-Saint-Maurice : Morgan LE LANN

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

Val d'Isère : Gérard MATTIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michelle ANXIONNAZ est désignée secrétaire de séance

2024-45 MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

La communauté de communes de Haute-Tarentaise souhaite mettre en place une carte achat en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 abrogé par le décret 2023-209 du 27 mars 2023.

Le principe de la carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement.

Les dépenses payées au travers de cette carte concerneront les achats nécessaires au fonctionnement de la collectivité mais payables uniquement par carte bancaire.
Tout retrait d'espèces est impossible.

Cette carte étant nominative, il est proposé que le détenteur soit le directeur général des services.

Plusieurs établissements bancaires ont été consultés.
La solution retenue est celle de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

La cotisation annuelle est fixée à 300 €/an.
Une commission de 0.50% sera appliquée à chaque transaction.
La souscription est proposée pour une durée d'un an, à titre expérimental, et sera renouvelée si la solution est jugée satisfaisante.

Le plafond annuel de dépenses est fixé à 10 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTER** la proposition de mettre en place une carte achat au sein de la collectivité ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Yannick AMET

Président

